

COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

N° 068-2024

Portant réglementation de la circulation dans certaines voies à l'occasion de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2024 – Fête Nationale.

Le Maire de la commune de MUS (Gard) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et les textes l'ayant modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie signalisation de prescription approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I-8^{ème} partie, signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la retraite aux flambeaux qui aura lieu le dimanche 14 juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation de certaines voies ;

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 14 juillet 2024 – Fête Nationale :

- **RETRAITE AUX FLAMBEAUX** - la circulation sera interdite à **partir de 22h00** et uniquement durant la durée du défilé, dans les rues de parcours établi comme suit :
 - Départ des Arènes « Bouaou »,
 - Chemin de Pascalet,
 - Rue de la Montée Rouge,
 - Place du 11 Novembre
 - Rue du Temple,
 - Chemin du Champ de Mars
 - Retour aux Arènes « Bouaou »

Les accompagnateurs et parents faciliteront la priorité de passage des enfants.

Article 2 : L'ouverture et la fermeture du défilé sera assurée par les accompagnateurs et parents. La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du trajet sur les voies énumérées ci-dessus.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mus.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aimargues,
- Police Intercommunale de la CCRVV.

Le Maire certifie le présent acte exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Arrêté publié le 05.07.2024. Le Maire,

A Mus, le 05 juillet 2024
Le Maire, Patrick BENEZECH

